



# L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2012

RAPPORT FINANCIER

<b>RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>3</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>6</b>
<b>1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE</b>	<b>9</b>
1.1 Mesures réglementaires décidées en 2012	9
1.2 Relations financières entre Pôle emploi et l'Unédic	9
1.3 Dispositifs communs État-Unédic	10
1.4 Revalorisation des allocations d'Assurance chômage	10
1.5 Financement de l'Assurance chômage	11
<b>2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>13</b>
2.1 Principes généraux	13
2.2 Prestations chômage	13
2.3 Contributions des affiliés	14
2.4 Autres éléments	14
2.5 Principes de consolidation des comptes de l'Assurance chômage	15
<b>3 ANALYSE DU BILAN</b>	<b>16</b>
3.1 Analyse de l'actif du bilan	16
3.2 Analyse du passif du bilan	19
<b>4 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>23</b>
4.1 Gestion technique	23
4.2 Gestion administrative	26
4.3 Gestion financière	28
4.4 Résultat exceptionnel	28
4.5 Impôts sur les sociétés	28
4.6 Résultat de l'exercice	28
<b>5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>29</b>
5.1 Estimation des prestations qui seraient à verser aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice à partir des hypothèses retenues	29
5.2 Droit individuel à la formation	30
5.3 Effectif de l'Assurance chômage	30
5.4 Périmètre de consolidation	30
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>31</b>



# Rapport de gestion DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ANNÉE 2012

L'année 2012 a débuté dans un contexte économique fragile, en France comme dans le reste de la zone euro. Les perspectives de croissance pour 2012 ont notamment été affaiblies par le retournement conjoncturel de l'été 2011, causé par la crise des dettes souveraines. Ainsi, la croissance française a enregistré une légère récession au premier semestre 2012, puis l'activité a progressé faiblement au troisième trimestre, avant de reculer de nouveau au quatrième. Au final, l'activité a stagné sur l'ensemble de l'année 2012, après une progression de +1,7 % en 2011 (source INSEE).

Si durant le premier trimestre quelques emplois ont été créés, l'atonie de l'activité s'est traduite par des destructions d'emplois sur les trois trimestres suivants. Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche, sans emploi (catégorie A), a continuellement augmenté en 2012, sous l'effet conjugué des destructions d'emplois et d'une hausse de la population active. En parallèle, le nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage a poursuivi sa progression sur l'ensemble de l'année. Ainsi, fin décembre 2012, on dénombrait 2 292 000 chômeurs indemnisés en France, soit une hausse de +130 000 sur l'année (données CVS, France entière).

Le ralentissement de l'augmentation de la masse salariale et la progression des versements d'allocations ont creusé l'endettement de l'Assurance chômage sur 2012 :

- le produit des contributions a progressé principalement sous l'effet de la hausse de la masse salariale affiliée en 2012 (+2,5 %) ;
- les charges d'allocations ont augmenté de +6,4 % en un an ;

- +5,8 % pour l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- +13,0 % pour les autres allocations.

L'écart entre les contributions et les dépenses d'allocations et d'aides est positif à hauteur de 2,67 milliards d'euros. Après prise en compte, notamment des dépenses relatives à la validation des points retraite des allocataires (1,81 milliard d'euros) et de la contribution de l'Assurance chômage au fonctionnement de Pôle emploi (3,02 milliards d'euros), le résultat de gestion technique devient déficitaire de 2,58 milliards d'euros.

Sur le plan du financement de l'Assurance chômage, il convient de souligner :

- les agences de notation ont confirmé au cours de l'automne 2011 les notes maximales attribuées à l'Unédic (AAA, Aaa). Toutefois, corrélativement à la dégradation de la note de l'État français, Standard & Poor's a abaissé la note de l'Unédic à AA+ en janvier 2012. Moody's, pour les mêmes motifs, a révisé à la baisse la notation à Aa1 en novembre 2012. Ces décisions sont restées sans incidence sur les excellentes conditions de crédit obtenues par l'Unédic sur les marchés financiers ;
- la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2012 autorise le ministre de l'Économie et des Finances à accorder la garantie de l'État français aux émissions d'emprunt obligataire à lancer par l'Unédic en 2013 dans la limite de 5 milliards d'euros en principal ;
- l'Unédic a réalisé sur les mois d'avril et de mai 2013 la quasi-totalité de ses emprunts obligataires avec 3 émissions pour un total de 4,5 milliards d'euros.

## RAPPROCHEMENT ENTRE LA VARIATION DE TRÉSORERIE ET LE RÉSULTAT COMPTABLE

### VARIATION DE LA TRÉSORERIE

La variation nette de trésorerie pour les opérations de l'Assurance chômage est négative à hauteur de 2 314 millions d'euros et se traduit de la façon suivante :

	31 décembre 2011	31 décembre 2012	Variation
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	-5 900	-8 900	-3 000
BILLETS DE TRÉSORERIE	-7 480	-7 945	-465
DÉCOUVERT	-1	-40	-39
PLACEMENTS	1 551	1 517	-34
DISPONIBILITÉS BANCAIRES	307	1 531	1 224
<b>TOTAL</b>	<b>-11 523</b>	<b>-13 837</b>	<b>-2 314</b>

(en millions d'euros)

Ceci représente le résultat des opérations courantes.

### RÉSULTAT NET COMPTABLE

L'écart entre la variation de trésorerie et la perte comptable de l'exercice de 529 millions d'euros s'explique notamment par :

- les opérations de dotation et de reprise de dotation aux amortissements et provisions, sans incidence sur la trésorerie, pour un montant net de 302 millions d'euros ;

- la diminution de 124 millions d'euros du besoin en fonds de roulement lié à l'activité, avec une diminution des créances envers les opérateurs compensant une augmentation des créances sur les affiliés et allocataires, et un accroissement de la charge d'allocation à payer au 31 décembre 2012.

La situation nette, tenant compte du résultat de l'exercice, est négative à hauteur de 13 453 millions d'euros au 31 décembre 2012.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## PERSPECTIVES 2013

L'Unédic procède régulièrement à l'actualisation de ses prévisions de dépenses et recettes en tenant compte de l'évolution de la situation économique.

La dernière prévision d'équilibre financier de 2013 et 2014, établie en mai 2013, s'appuie sur le Consensus des économistes du mois de mai, qui anticipe une récession de -0,2 % en 2013, suivie d'une croissance de +0,7 % en 2014.

En raison de la faiblesse de l'activité, 143 600 emplois affiliés à l'Assurance chômage seraient détruits en 2013, puis 40 800 en 2014. En lien avec le ralentissement de l'inflation et la hausse du chômage, le Salaire moyen par tête (SMPT) progres-

serait plus faiblement : +2,0 % en 2013 et 2014. La masse salariale, à la fois pénalisée par le recul de l'emploi et le ralentissement des salaires, ralentirait à +1,1 % en 2013, puis progresserait de +1,4 % en 2014.

La hausse des inscrits en catégorie A à Pôle emploi se poursuivrait, mais ralentirait tout de même au fil de l'année 2013, principalement sous l'effet des politiques publiques d'emploi. On dénomberrait +178 700 inscrits en catégorie A en 2013 et +128 700 en 2014. Conjointement à la hausse du potentiel indemnisable, la hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage se poursuivrait (+77 800 chômeurs indemnisés en 2013 et +65 600 en 2014).

Cette situation du marché du travail accentuerait les dépenses et ralentirait la progression des recettes du régime d'Assurance chômage. En 2013, le solde « recettes-dépenses » serait de -4,8 milliards d'euros, et le déficit cumulé atteindrait 18,5 milliards d'euros fin 2013. En 2014, les prévisions ont été établies sur les bases de la convention d'Assurance chômage actuelle, celle-ci

devant être renégociée par les partenaires sociaux au cours du second semestre 2013. Le solde serait de -5,6 milliards d'euros et le déficit atteindrait -24,1 milliards d'euros fin 2014.

Synthétiquement, les prévisions de dépenses et recettes des années 2013 et 2014 s'établiraient comme suit :

	2013 Prévision	2014 Projection
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	33 091	33 422
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	37 854	38 984
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	-4 763	-5 562
<b>SITUATION DE L'ENDETTEMENT NET BANCAIRE</b>	-18 546	-24 109

(en millions d'euros, au 31 décembre)

Afin de couvrir le besoin de trésorerie, le Conseil d'administration, réuni le 24 janvier 2013, a approuvé un programme d'émissions obligataires de 5 milliards d'euros, en une ou plusieurs tranches, d'une durée maximale de 10 ans.

Trois nouvelles émissions ont été lancées avec succès d'avril à mai 2013 :

- 1,5 milliard d'euros à 10 ans au taux de 2,25 % ;
- 1,5 milliard d'euros à 3 ans au taux de 0,375 % ;
- 1,5 milliard d'euros à 7 ans au taux de 1,25 %.

Ces émissions bénéficient de la garantie de l'État.





# États financiers CONSOLIDÉS

## BILAN CONSOLIDÉ - ASSURANCE CHÔMAGE

ACTIF	2012	2011
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>170,5</b>	<b>203,3</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,5	1,9
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143,7	174,2
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	26,3	27,2
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>7 862,0</b>	<b>6 834,4</b>
CRÉANCES	4 590,4	4 295,7
• ALLOCATAIRES	261,2	213,0
• AFFILIÉS	4 329,2	4 082,7
AUTRES CRÉANCES	216,5	667,9
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	1 517,1	1 551,3
DISPONIBILITÉS	1 531,0	306,7
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	7,0	12,8
<b>CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>7,4</b>	<b>2,8</b>
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS</b>	<b>12,1</b>	<b>7,0</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>8 052,0</b>	<b>7 047,5</b>

(en millions d'euros)

PASSIF	2012	2011
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>-13 453,2</b>	<b>-10 610,8</b>
RÉSERVES	0,8	
REPORT À NOUVEAU	-10 610,8	-9 150,2
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-2 843,2	-1 460,6
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>55,8</b>	<b>56,2</b>
<b>DETTES</b>	<b>21 394,0</b>	<b>17 583,8</b>
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	17 038,6	13 429,8
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	9 040,6	5 936,5
• EMPRUNTS ET FINANCEMENTS DIVERS	7 945,0	7 481,2
• CONCOURS BANCAIRES COURANTS	39,6	0,7
• AUTRES DETTES FINANCIÈRES	13,4	11,4
AUTRES DETTES	4 355,4	4 154,0
• AFFILIÉS	140,4	120,0
• ALLOCATAIRES	2 734,7	2 549,2
• FISCALES ET SOCIALES	70,5	67,3
• FOURNISSEURS	4,2	4,6
• ÉTAT	0,0	0,0
• AUTRES	1 405,6	1 412,9
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>55,4</b>	<b>18,3</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>8 052,0</b>	<b>7 047,5</b>

(en millions d'euros)

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - ASSURANCE CHÔMAGE

	2012	2011
<b>GESTION TECHNIQUE</b>		
<b>PRODUITS</b>	<b>33 212,1</b>	<b>32 720,5</b>
CONTRIBUTIONS	32 958,2	32 314,2
AUTRES PRODUITS	124,0	100,0
REPRISES SUR PROVISIONS	78,4	277,2
TRANSFERTS DE CHARGES	51,5	29,1
<b>CHARGES</b>	<b>35 790,2</b>	<b>33 975,4</b>
ALLOCATION RETOUR À L'EMPLOI	26 681,7	25 220,8
AUTRES ALLOCATIONS	2 627,4	2 324,4
AIDES AU RECLASSEMENT	972,8	1 097,5
VALIDATION DES POINTS DE RETRAITE	1 811,0	1 614,1
AUTRES CHARGES	3 346,8	3 354,8
DOTATIONS AUX PROVISIONS	350,5	363,8
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>-2 578,1</b>	<b>-1 254,9</b>
<b>GESTION ADMINISTRATIVE</b>		
<b>PRODUITS</b>	<b>84,7</b>	<b>81,4</b>
PRESTATIONS DE SERVICES	49,5	43,8
AUTRES PRODUITS	35,2	37,6
<b>CHARGES</b>	<b>113,3</b>	<b>106,5</b>
ACHATS	0,7	0,5
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>54,0</b>	<b>49,1</b>
IMPÔTS ET TAXES	6,4	5,4
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	27,4	25,9
AUTRES CHARGES	0,1	0,0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	24,7	25,6
<b>RÉSULTAT DE GESTION ADMINISTRATIVE</b>	<b>-28,6</b>	<b>-25,1</b>
<b>GESTION FINANCIÈRE</b>		
PRODUITS FINANCIERS	44,2	14,4
CHARGES FINANCIÈRES	281,3	191,4
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-237,1</b>	<b>-177,0</b>
<b>OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
DE GESTION TECHNIQUE	0,0	0,0
DE GESTION ADMINISTRATIVE	5,4	0,0
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>5,4</b>	<b>0,0</b>
<b>IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET ASSIMILÉS</b>	<b>-4,8</b>	<b>-3,6</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>-2 843,2</b>	<b>-1 460,6</b>

(en millions d'euros)

## TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE ASSURANCE CHÔMAGE

	2012	2011
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>-2 843,2</b>	<b>-1 460,6</b>
ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE OU NON LIÉES À L'ACTIVITÉ :	286,0	111,5
• AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	293,6	112,7
• PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS	-7,6	-1,2
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>124,8</b>	<b>-1 646,8</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ</b>	<b>-2 432,4</b>	<b>-2 995,9</b>
ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	-8,4	-1,5
CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	22,6	15,2
VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,9	1,7
VARIATION DES FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	-0,1	-0,5
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15,0</b>	<b>14,9</b>
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	3 000,0	1 900,0
LIGNES DE CRÉDIT À COURT TERME	-1,2	-650,0
BILLETS DE TRÉSORERIE	465,0	2 200,0
AUTRES OPÉRATIONS	104,8	23,7
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>3 568,6</b>	<b>3 473,7</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE (TOUS RÉGIMES)</b>	<b>1 151,2</b>	<b>492,8</b>
<b>TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE</b>	<b>1 857,3</b>	<b>1 364,5</b>
TRÉSORERIE ACTIVE : DISPONIBILITÉS	1 858,0	1 367,1
TRÉSORERIE PASSIVE : CONCOURS BANCAIRES COURANTS	-0,7	-2,6
<b>TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>	<b>3 008,5</b>	<b>1 857,3</b>
TRÉSORERIE ACTIVE : DISPONIBILITÉS	3 048,1	1 858,0
TRÉSORERIE PASSIVE : CONCOURS BANCAIRES COURANTS	-39,6	-0,7

(en millions d'euros)





# 1

## Faits caractéristiques DE L'EXERCICE

### 1.1 MESURES RÉGLEMENTAIRES DÉCIDÉES EN 2012

Alors que la convention d'Assurance chômage et le dispositif du Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) conclus en 2011 produiront leurs effets jusqu'au 31 décembre 2013, les partenaires sociaux ont pris des décisions relatives à des populations particulières.

Ainsi, l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 juillet 2011, relatif à l'accompagnement des jeunes pour favoriser leur maintien dans l'emploi, permet d'instaurer un dispositif exceptionnel de soutien financier en faveur des jeunes de moins de 26 ans en prenant en charge des frais liés à l'embauche dans un emploi. Le financement de cette aide est assuré par une réduction de 5 points du montant de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), dans la limite de 40 millions d'euros. Compte tenu des délais d'organisation pour la mise en

œuvre de l'aide en faveur des jeunes, conduisant à un paiement en 2012 limité à 4 millions d'euros, cette mesure a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2013.

Les partenaires sociaux ont également décidé par un Accord national interprofessionnel du 6 février 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD) des modifications quant à la prise en charge par l'Assurance chômage : une enveloppe de 80 millions d'euros pour l'année 2012 s'ajoute à l'enveloppe initiale de 150 millions d'euros datant de 2009. L'Unédic intervient dans ce nouveau cadre dès la première heure de chômage partiel à hauteur de 2,90 euros, ce qui a représenté une dépense de 18 millions d'euros en 2012. Cette disposition a été prolongée jusqu'au 30 juin 2013, date à laquelle les nouvelles règles sur l'activité partielle devraient entrer en application.

### 1.2 RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE PÔLE EMPLOI ET L'UNÉDIC

Les relations financières entre Pôle emploi et l'Unédic trouvent leur origine dans :

- la convention tripartite 2012-2014 signée entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi, qui définit les objectifs de l'action de Pôle emploi et les ressources mises à sa disposition ;
- la convention de trésorerie conclue entre l'Unédic et Pôle emploi qui précise le montant de la contribution de 10 % sur les encaissements de contributions due par l'Unédic et les modalités de paiement, se traduisant par une charge de 3 025 millions d'euros en 2012 ;
- les conventions bipartites relatives au recouvrement des contributions et au service de l'allocation, avec des recettes de 1 004 millions d'euros et des dépenses de 28 978 millions d'euros en 2012. Ces deux textes sont remplacés début 2013 par une convention unique relative aux délégations de service et à la coopération opérationnelle.

Par ailleurs, la mise en œuvre de dispositifs spécifiques est confiée à Pôle emploi par conclusion de conventions :

- au titre du financement de l'accompagnement des adhérents au Contrat de sécurisation professionnelle qui faisait suite aux dispositifs du CRP et du CTP, avec une dépense de 75,5 millions d'euros en 2012 ;
- au titre des mesures prévues dans l'Accord national interprofessionnel pour l'accompagnement des jeunes, les charges 2012 étant de 4 millions d'euros.

Enfin, des opérations relèvent des budgets de fonctionnement des deux organismes :

- des loyers et charges payés par Pôle emploi pour l'occupation de sites immobiliers appartenant à l'Unédic pour un montant de 27,8 millions d'euros ;
- la cession par l'Unédic de matériel informatique provenant de la dissolution du GIE SI Convergence à hauteur de 1,5 million d'euros ;
- la cession à Pôle emploi de deux sites immobiliers, le site de production informatique de Castelnau-le-Lez pour un montant de 6,8 millions d'euros et celui de Vandœuvre pour 1 million d'euros.

### 1.3 DISPOSITIFS COMMUNS ÉTAT-UNÉDIC

L'État et les partenaires sociaux ont convenu d'aménager la convention relative à l'Activité partielle de longue durée (APLD) en modifiant la durée minimale des conventions conclues par les entreprises de 3 mois à 2 mois. Une enveloppe complémentaire de 80 millions d'euros à la charge de l'Assurance chômage a été mise en place pour les actions mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2012, échéance finalement décalée au 30 juin 2013. Les dépenses enregistrées en 2012 à ce titre se sont élevées à 18 millions d'euros. L'enveloppe initiale de 150 millions d'euros a permis au cours de cette même année une prise en charge de ce dispositif à hauteur de 10 millions d'euros, le total des dépenses au titre des deux enveloppes représentant 28 millions d'euros.

Le Contrat de sécurisation professionnelle a donné lieu en 2012 à une prise en charge par l'État à hauteur de 24 millions d'euros, au financement de l'allocation de sécurisation professionnelle pour les bénéficiaires justifiant de 12 à 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur adhésion au dispositif, pour la partie excédant le montant de l'allocation de retour à l'emploi. Par ailleurs, une expérimentation est mise en œuvre dans quinze bassins d'emploi, pour permettre à des demandeurs d'emploi en fin de CDD de bénéficier de prestations d'accompagnement prévues dans le cadre du CSP, l'État participant aux charges d'accompagnement.

### 1.4 REVALORISATION DES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

Le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé, lors de sa réunion du 27 juin 2012, de revaloriser de 2 % le salaire de référence

servant de base au calcul des prestations, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## 1.5 FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

### 1.5.1 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT 2012

À la clôture de l'exercice 2012, la situation nette des encours de financement est de 13 837 millions d'euros, soit :

• EMPRUNTS OBLIGATAIRES :	8 900 millions d'euros,
• BILLETS DE TRÉSORERIE :	7 945 millions d'euros,
• PLACEMENTS :	-1 517 millions d'euros,
• DISPONIBILITÉS BANCAIRES :	-1 491 millions d'euros.

Nota : la dette nette globale incluant les sommes dues à Pôle emploi au titre de la contribution de 10 % et non encore versées (154 millions d'euros) s'établit ainsi à 13 991 millions d'euros.

#### 1.5.1.1 Emprunts obligataires et bancaires

En 2009, l'Unédic a ouvert un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) de 12 milliards d'euros au sein duquel sont lancées ses émissions d'obligations. Le plafond de ce programme a été porté à 14 milliards d'euros suite à la décision du Conseil d'administration du 7 février 2012.

En 2012, l'Unédic a levé un total de 7 milliards d'euros sur le marché obligataire : 1,3 milliard d'euros à 7 ans, 1,2 milliard d'euros à 6 ans, 1,3 milliard d'euros à 5 ans, 2,7 milliards d'euros à 3 ans, auxquels s'ajoutent 0,5 milliard d'euros à 2 ans. Elle a également procédé au remboursement de l'emprunt obligataire d'un montant de 4 milliards d'euros souscrit en 2009 et qui arrivait à échéance le 3 décembre 2012.

Le programme EMTN a bénéficié en 2012 de la note attribuée à l'Unédic par les agences de notation Fitch Ratings (AAA), Standard & Poor's (AA+) et Moody's (Aa1), ces deux dernières notations résultant d'une révision à la baisse respectivement en janvier et en novembre 2012.

Compte tenu des contraintes imposées par l'article 213-15 du Code monétaire et financier régissant les émissions d'obligations par les associations sur les marchés financiers, le Conseil d'administration a décidé de solliciter la garantie de l'État pour ses émissions obligataires en 2013. Cette garantie a été autorisée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 et octroyée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances le 31 janvier 2013.

#### 1.5.1.2 Billets de trésorerie

Le recours à ce moyen de financement pour les associations a été autorisé, sous certaines conditions, dans l'article 37 de la

loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003. Le montant initial de 1 200 millions d'euros en 2004 a été progressivement élevé pour aboutir à un plafond de 12 000 millions d'euros autorisé par le Conseil d'administration en juin 2012. L'encours total du programme au 31 décembre 2012 est de 7 945 millions d'euros.

Ces billets de trésorerie font l'objet de tirages en fonction des besoins.

Ce programme de billets de trésorerie a obtenu la note court terme A1+ par l'agence de notation Standard & Poor's et P1 par Moody's dès son démarrage en janvier 2004. Depuis juillet 2009, il bénéficie en outre de la note F1+ de la part de l'agence Fitch Ratings.

Initialement, à la demande de l'agence de notation Moody's, des lignes de crédit syndiquées et confirmées ont été mises en place pour assurer la couverture à 100 % de ce programme et ainsi pallier les éventuels dysfonctionnements du marché monétaire européen.

Depuis juillet 2012, ces lignes de crédit ont entièrement été remplacées par une réserve de liquidité d'un minimum de 2 milliards d'euros et dont le niveau varie en fonction de l'utilisation du programme de billets de trésorerie.

#### 1.5.1.3 Financements bancaires classiques

Les besoins de financement à très court terme sont couverts sous la forme de découverts bancaires négociés de gré à gré avec les partenaires bancaires de l'Unédic (1,5 milliard d'euros négociés).

L'utilisation de ces découverts à la clôture de l'exercice 2012 est de 39,6 millions d'euros.

#### 1.5.1.4 Placements

Un engagement a été pris vis-à-vis des agences de notation de constituer une réserve de liquidités en fonction des tirages sur le programme de billets de trésorerie. Compte tenu d'un encours de billets de trésorerie de 7 945 millions d'euros au 31 décembre 2012, la réserve de liquidité destinée à couvrir les engagements pris avec les agences de notation à cette date est atteinte avec la totalité des 1 517 millions d'euros de placements et 1 491 millions d'euros de disponibilités bancaires.

#### 1.5.2 FINANCEMENT DE LA PÉRIODE 2013-2014

La stratégie en trois axes définie et approuvée par le Conseil d'administration dès 2009 reste d'actualité :

- le travail mené avec les agences de notation a permis à l'Unédic de continuer à bénéficier d'un rating lui permettant de lever les ressources nécessaires aux meilleures conditions. Il est cependant à noter que début d'année 2012, la crise des souverains a amené Standard & Poor's à dégrader la note de l'État français à AA+, conservant tout de même sa note court terme inchangée à A-1+. La notation de l'Unédic a été automatiquement alignée sur celle de l'État français. La même décision est intervenue le 21 novembre 2012 de la part de Moody's qui a abaissé la notation de Aaa à Aa1.

Ces décisions n'ont eu que très peu d'effet sur les coûts de financement et les possibilités d'accès aux marchés financiers pour l'Unédic, dans la mesure où les marchés les avaient anticipées ;

- le programme EMTN, dont le plafond a été

augmenté à 14 milliards d'euros en 2012, permettra à l'Unédic de conserver la réactivité nécessaire à ses émissions obligataires futures. Une première émission en avril 2013 a permis de lever 1,5 milliard d'euros sur une maturité de 10 ans, lissant ainsi son exposition au risque de taux d'intérêt ;

- le programme de billets de trésorerie, dont le plafond a été augmenté à 12 milliards d'euros en 2012, continue de permettre à l'Unédic de lever aux meilleures conditions le complément de ressources à court terme dont elle a besoin.

Les instruments de financement ainsi mis en place permettront à l'Unédic d'assurer la couverture du déficit 2013 prévu pour 4,8 milliards d'euros dans la situation financière de l'Assurance chômage publiée en mai 2013.

Concernant l'exercice 2014, les prévisions d'équilibre financier ont été faites en mai 2013 sur la base de la réglementation en vigueur. Elles tablent sur un niveau de croissance qui devrait rester faible (0,7 %) et une perte d'environ 40 000 emplois, anticipant un résultat de l'Assurance chômage qui resterait négatif en engendrant une consommation de trésorerie de l'ordre de 5,6 milliards d'euros. L'endettement net atteindrait ainsi environ 24,1 milliards d'euros en fin d'année, pour lequel les modalités (support, rémunération et maturité) de financement seront à préciser compte tenu de la situation des marchés financiers. Ces prévisions devront être ajustées dès que les résultats de la négociation qui doit avoir lieu avant la fin de l'année 2013 seront connus.





# 2

## Principes, règles et méthodes COMPTABLES

### 2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels consolidés de l'Assurance chômage pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis en euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité en date du 9 janvier 1995 (avis de conformité n° 79).

Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

### 2.2. PRESTATIONS CHÔMAGE

#### 2.2.1 CHARGES

Les dispositions réglementaires prévoient que les demandeurs d'emploi s'inscrivent puis justifient mensuellement leur situation auprès de Pôle emploi pour éviter la remise en cause de leurs droits. Ces formalités permettent la prise en charge mensuelle des allocations dans les charges de gestion technique. En complément des allocations du mois de décembre payées en janvier de l'année suivante, des régularisations de paiement pouvant intervenir les mois suivants font l'objet d'une estimation pour prise en compte des charges correspondantes dans l'exercice de rattachement.

Pour les personnes dispensées de pointage, la comptabilisation est, par dérogation, également effectuée sur une base mensuelle.

Les organisations signataires de la convention du 6 mai 2011 relative à l'Assurance chômage, vu l'article L.351-3-1 du code du travail relatif au mode de financement des allocations versées au titre de ce régime, attestent que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition.

Les comptes annuels de l'Unédic ont été établis sur la base de l'information financière produite par les opérateurs suivants : l'Acoss, la CCMSA, la CCVRP, Pôle Emploi, la CCSS (Monaco), la CPS (Saint-Pierre et Miquelon). Cette information financière est résumée dans des documents de synthèse traduisant les opérations réalisées pour le compte de l'Assurance chômage.

#### 2.2.2 DETTES ALLOCATAIRES

Figure au poste « Dettes allocataires » le montant des allocations considérées comme dues au titre de l'exercice en cours, suivant les principes rappelés ci-dessus, et qui sont déterminées en retenant les allocations versées au mois de janvier de l'année suivante et l'estimation des régularisations de paiement intervenant les mois suivants.

#### 2.2.3 CRÉANCES SUR LES ALLOCATAIRES

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs (indus et acomptes) font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances.

La méthode de détermination des provisions pour dépréciation des indus des allocataires est basée sur une loi statistique permettant de mesurer leur probabilité de récupération. Les indus pour fraudes ont fait l'objet d'une provision de 100 % de leur montant.

## 2.3 CONTRIBUTIONS DES AFFILIÉS

### 2.3.1 PRODUITS

Les produits de la gestion technique correspondent aux contributions générales et particulières que les employeurs sont tenus de verser au titre de l'année, en fonction des déclarations périodiques obligatoires qu'ils réalisent auprès des Urssaf, CGSS, CMSA et directions régionales de Pôle emploi. Les bordereaux reçus au mois de janvier sont réputés concerner l'année antérieure. Pour ceux reçus en février, la référence sur le bordereau de l'année antérieure permet l'enregistrement des montants déclarés en produits à recevoir.

Lorsque les bordereaux ne sont pas reçus dans les délais impartis, une estimation des contributions dues est effectuée par affilié.

### 2.3.2 CRÉANCES SUR LES AFFILIÉS

Les contributions restant à recevoir au titre de l'année sont déterminées en fonction des produits constatés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février de l'exercice suivant et afférents à l'exercice clos.

Une provision est constatée en fin d'année sur les créances des affiliés qui apparaissent comme douteuses. Elle est déterminée en fonction de l'ancienneté des créances et des prévisions de capacité de paiement des entreprises selon leurs caractéristiques.

### 2.3.3 AFFILIÉS CRÉDITEURS

Des fonds versés par les affiliés et encaissés par les différents opérateurs recouvrant pour le compte de l'Unédic et qui n'ont pas pu être affectés à une créance identifiée, figurent au passif du bilan.

## 2.4 AUTRES ÉLÉMENTS

### 2.4.1 ACTIF IMMOBILISÉ

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire sur les durées suivantes :

LOGICIELS	5 ans
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS	10 à 40 ans
AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS	10 à 20 ans
INSTALLATIONS ET MATÉRIELS INFORMATIQUES	3 à 6 ans
MOBILIER DE BUREAU	10 ans
MATÉRIEL DE BUREAU	5 ans
AUTRES	4 à 10 ans

### 2.4.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Compte tenu des dispositions de la Convention collective nationale (CCN) du personnel

de l'Assurance chômage, l'Unédic est tenue de verser des indemnités de départ à la retraite calculées en mois de salaire par nombre d'années d'ancienneté.

Par ailleurs, des gratifications sont à verser au titre des médailles du travail.

La détermination des engagements est réalisée à partir des éléments suivants :

- nouvelles dispositions de la CCN : avenant du 10 février 2011 ;
- exploitation des données individuelles : âge, sexe, salaire, ancienneté ;
- détermination des hypothèses actuarielles internes : taux de rotation du personnel (0 à 3 % selon l'âge du salarié), âge et modalités de départ à la retraite (60 à 65 ans selon l'année de naissance avec départ à l'initiative du salarié), taux d'augmentation des salaires de 3 % inflation incluse ;
- utilisation d'un taux d'actualisation de l'engagement correspondant au taux de référence Bloomberg, soit 2,90 % pour l'exercice 2012.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent, étant entendu que pour les médailles du travail, l'engagement doit être calculé pour les gratifications qui risquent d'être versées pour toute la période de travail, soit au maximum 4 échelons de médailles.

Les montants ainsi obtenus sont comptabilisés en provisions pour risques et charges et la variation de ces provisions est enregistrée dans le résultat de la période, y compris les incidences des changements d'hypothèses.

S'y ajoute à compter de l'année 2010 le montant des engagements dus au titre du régime de retraite à prestations définies pour les cadres dirigeants de l'Assurance chômage présents au 1<sup>er</sup> janvier 2001, justifiant de

8 années dans cette fonction et ayant achevé leur carrière dans une institution de l'Assurance chômage.

#### 2.4.3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel comporte :

- les opérations de gestion technique ne provenant pas de l'activité ordinaire et relatives aux domaines allocataires ou recouvrement ;
- les éléments afférents à la gestion administrative, c'est-à-dire les éléments prévus par le plan comptable général et notamment les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations financières sont, par dérogation, constatées dans les opérations financières.

## 2.5 PRINCIPES DE CONSOLIDATION DES COMPTES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Unédic procède à une « consolidation » de l'ensemble des comptes des institutions de l'Assurance chômage. Sur un plan strictement juridique, l'ensemble « consolidé » correspond à une « combinaison » des comptes selon le règlement n° 99-02 du Conseil national de la comptabilité.

Il n'existe pas de lien de filiation entre les entités comprises dans le périmètre de consolidation, sauf pour la SCI Reully 1, filiale de l'Unédic.

Au cours de l'exercice 2012, la SCI Reully 1 détenue à 100 % par l'Unédic a été absorbée par cette dernière. Cette opération ne remet pas en cause pour l'exercice 2012 la consolidation de la SCI Reully 1.

Le périmètre de consolidation est présenté dans le chapitre de l'annexe concernant les informations complémentaires.

Les principales opérations de retraitement portent sur :

- le crédit-bail porté par la SCI Reully 1 ;
- l'écart d'acquisition provenant de la première consolidation de la SCI Reully 1 ;
- l'élimination des soldes des opérations afférentes au tiers géré (AGS) figurant dans les comptes annuels de l'Unédic, afin de ne présenter au bilan consolidé que les opérations de l'Assurance chômage.



## 3

Analyse du  
BILAN3.1  
ANALYSE DE L'ACTIF DU BILAN

## 3.1.1 ACTIF IMMOBILISÉ

## 3.1.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ont fait l'objet :

- d'une cession de 13 sites immobiliers ;
- d'un inventaire réalisé sur les immobilisations incorporelles.

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations et les amortissements au cours de l'exercice 2012 sont présentés ci-après :

## VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS BRUTES EN 2012

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)-(3)+(4)
	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Acquisitions et créations	Cessions ou mises hors service	Transferts	Valeur brute à la clôture de l'exercice
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (A)</b>	<b>9,6</b>	<b>0,2</b>	<b>8,9</b>	<b>0</b>	<b>0,9</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (B)</b>	<b>482,8</b>	<b>8,2</b>	<b>39,6</b>	<b>0</b>	<b>451,4</b>
IMMOBILIER : TERRAINS, CONSTRUCTIONS ET AGENCEMENTS	477,6	7,8	37,4	0	448
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5,1	0,3	2,2	0,1	3,3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,1	0,1	0	-0,1	0,1
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>492,4</b>	<b>8,4</b>	<b>48,5</b>	<b>0</b>	<b>452,3</b>

(en millions d'euros)

## VARIATION DES AMORTISSEMENTS EN 2012

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)-(3)+(4)
	Amortissements à l'ouverture de l'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions cessions et mises hors service	Transferts	Valeur brute à la clôture de l'exercice
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (A)</b>	<b>7,7</b>	<b>0,2</b>	<b>7,5</b>	<b>0</b>	<b>0,4</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (B)</b>	<b>308,6</b>	<b>20,6</b>	<b>21,3</b>	<b>0</b>	<b>307,9</b>
IMMOBILIER : CONSTRUCTIONS ET AGENCEMENTS	305,8	20,3	20,6	0	305,5
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2,8	0,3	0,7	0	2,4
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>316,3</b>	<b>20,8</b>	<b>28,8</b>	<b>0</b>	<b>308,3</b>

(en millions d'euros)

Une provision pour dépréciation des immeubles et aménagements est constatée dans le cadre du projet de cession de certains sites pour lesquels une proposition d'achat tenant lieu d'estimation du prix de vente est inférieure à la valeur nette comptable.



### 3.1.1.2 Immobilisations financières

Ce poste, d'un montant de 26,2 millions d'euros, comprend essentiellement les prêts pour leur montant d'origine dans le cadre de l'aide à la construction pour 25,8 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés à hauteur de 0,4 million d'euros.

## 3.1.2 ACTIF CIRCULANT

### 3.1.2.1 Créances

#### a) Allocataires débiteurs

La valeur brute de ce poste est en augmentation de 15,72 % par rapport à l'exercice précédent : 540,4 millions d'euros contre 467 millions d'euros. Il est composé pour 95,8 % des indus des allocataires vis-à-vis de l'Assurance chômage soit 517,7 millions d'euros.

Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci-dessous :

### MOUVEMENTS AFFÉRENTS AUX INDUS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

	2012	2011	Variation 2012/2011
INDUS-AVANCES-ACOMPTES À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (A)	467,0	430,5	8,4 %
DÉTECTION INDUS AU COURS DE L'EXERCICE (B)	933,7	901,4	3,6 %
REMBOURSEMENT ET RÉCUPÉRATIONS D'INDUS (C)	811,0	821,6	(1,3) %
ANV ET PERTES SUR INDUS (D)	49,4	43,6	13,3 %
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS (E)	10,0	12,4	(19,4) %
AVANCES ET ACOMPTES RÉCUPÉRÉS (F)	9,9	12,1	(18,2) %
ALLOCATAIRES DÉBITEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (INCLUANT LES AVANCES-ACOMPTES) (G) = (A)+(B)- (C)-(D)+(E)-(F)	540,4	467,0	15,72 %
PROVISION CONSTITUÉE SUR CRÉANCES CONTENTIEUSES (H)	(279,2)	(254)	9,9 %
TAUX DE PROVISIONNEMENT (H) / (G)	51,7 %	54,4 %	-2,7 pts
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE (I) = (G)-(H)</b>	<b>261,2</b>	<b>213</b>	<b>22,6 %</b>

(en millions d'euros)

Le risque de non-récupération des indus est couvert par la constitution d'une provision égale à 51,7 % de la créance à comparer à un taux de 54,4 % pour l'exercice 2011.

#### b) Affiliés

Le stock des contributions brutes restant à recouvrer, soit 5 662,5 millions d'euros, est en augmentation de 9,5 % par rapport à l'exercice précédent. Il se décompose en :

- contributions principales : 5 027,4 millions d'euros soit 88,8 % du total ;
- contributions particulières : 455,1 millions d'euros soit 8,0 % du total ;
- contributions accessoires : 180,0 millions d'euros soit 3,2 % du total.

	2012	2011	Variation 2012/2011
CRÉANCES CERTAINES À RECEVOIR (A)	4 011,2	3 799,8	5,6 %
CRÉANCES CONTENTIEUSES À RECEVOIR (B)	1 651,3	1 369,6	20,6 %
<b>VALEUR BRUTE (C)= (A) + (B)</b>	<b>5 662,5</b>	<b>5 169,4</b>	<b>9,5 %</b>
PROVISION CONSTITUÉE SUR CRÉANCES CONTENTIEUSES (D)	(1 333,3)	(1 086,7)	22,7 %
TAUX DE PROVISIONNEMENT (D)/ (B)	80,7 %	79,3 %	1,4 pts
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE (E)=(C) - (D)</b>	<b>4 329,2</b>	<b>4 082,7</b>	<b>6,0 %</b>

(en millions d'euros)

Les créances certaines à recevoir correspondent à des contributions dues au titre de l'année 2012 qui ont fait l'objet d'un règlement en début d'exercice suivant.

Le stock de créances contentieuses subit une augmentation plus importante (20,6%), cette évolution résulte non seulement de la dégradation de la situation économique, mais également des effets du transfert du recouvrement à l'Acoss qui voit son stock de créances contentieuses progresser de 360 millions d'euros.

Pour sa part, les créances contentieuses gérées par Pôle emploi diminuent, mais plus faiblement, de 79 millions d'euros.

Une provision est constituée afin de couvrir le risque de non-recouvrement des créances contentieuses, qui représente 80,7 % des contributions contentieuses à recevoir, soit une augmentation de 22,7 % par rapport à l'exercice 2011. La provision est calculée par chacun des opérateurs en charge du recouvrement des contributions d'Assurance chômage, en fonction de l'examen des résultats de récupération des créances contentieuses au cours des années antérieures.

### 3.1.2.2 État

Ce poste, d'un montant de 50,2 millions d'euros, représente un montant dû par l'État au titre de dispositifs antérieurs à l'année 2009, gérés pour le compte de l'État et non transférés à Pôle emploi.

### 3.1.2.3 Autres créances

Ce poste, d'un montant de 165,8 millions d'euros, comprend principalement :

- le dispositif participatif aux Emplois jeunes Éducation nationale (EJEN) à recevoir pour 0,9 million d'euros ;
  - un produit à recevoir de l'État à titre de solde du dispositif CA - CAE pour 16,1 millions d'euros ;
  - une créance sur les établissements en convention de gestion à hauteur de 13,8 millions d'euros ;
  - une créance sur cessions d'immobilisations pour 1,1 million d'euros ;
  - une créance sur Monaco de 7,3 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions.
- une créance sur l'Acoss de 49,3 millions d'euros correspondant au solde des contributions versées par les employeurs au cours du mois de décembre à reverser à l'Unédic ;
  - une créance sur Saint-Pierre et Miquelon de 0,7 million d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
  - une créance sur la CCMSA de 4,4 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
  - une créance sur l'État concernant l'exonération des armateurs de 0,9 million d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
  - une créance sur l'État concernant l'exonération des apprentis de 15,4 millions d'euros relative aux opérations courantes du domaine Recouvrement des contributions ;
  - une créance sur l'AGS de 47,2 millions d'euros au titre des frais de gestion refacturés à l'AGS.

### 3.1.2.4 Valeurs mobilières de placement

Ce poste, d'un montant de 1 517,1 millions d'euros, correspond à des Sicav monétaires à hauteur de 1 515 millions d'euros, dédiés à la couverture d'émissions de billets de trésorerie en cas de défaillance de marché.

Stock VMP au 01/01/2012	Acquisitions en 2012	Cessions en 2012	Stock VMP au 1/12/2012
1 551	36 271	36 307	1 515

(en millions d'euros)

S'y ajoute un montant de 2,1 millions d'euros pour les certificats de dépôts.

### 3.1.2.5 Disponibilités bancaires

Ce poste, d'un montant de 1 531 millions d'euros, se compose :

- des dépôts sur livret rémunéré pour un montant de 1 500 millions d'euros ;
- de disponibilités sur comptes bancaires à hauteur de 31 millions d'euros.

### 3.1.3 Charges à répartir

Ce poste, d'un montant de 7,4 millions d'euros, concerne les frais d'émission des emprunts obligataires qui sont répartis de façon linéaire sur la durée des emprunts.

## RÉCAPITULATIF DES CHARGES À RÉPARTIR SUITE À EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Date	Commissions et frais étalés	Amortissement antérieur	Amortissement 2012	Amortissement cumulé au 31/12/2012	Solde amortissement commission sur emprunt 31/12/2012
2009	4,5	3,1	1,4	4,5	--
2011	1,9	0,4	0,7	1,1	0,8
2012	7,9	--	1,3	1,3	6,6
<b>TOTAL CHARGES À RÉPARTIR</b>	<b>14,3</b>	<b>3,5</b>	<b>3,4</b>	<b>6,9</b>	<b>7,4</b>

(en millions d'euros)

### 3.1.4 Primes de remboursement

Les emprunts obligataires émis par l'Unédic comportent une prime d'émission, correspondant à la différence entre la valeur nominale des obligations et la valeur d'émission. Ces primes sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Date Émission	Montant prime émission	Amortissement antérieur	Amortissement 2012	Amortissement cumulé au 31/12/2012	Solde prime émission 31/12/2012
2009	12,5	8,6	3,9	12,5	--
2011	4,3	1,1	1,4	2,5	1,8
2012	11,9	--	1,6	1,6	10,3
<b>TOTAL PRIME ÉMISSION</b>	<b>28,7</b>	<b>9,7</b>	<b>6,9</b>	<b>16,6</b>	<b>12,1</b>

(en millions d'euros)

## 3.2 ANALYSE DU PASSIF DU BILAN

### 3.2.1 SITUATION NETTE

La situation nette, à la clôture de l'exercice 2012, est négative à hauteur de 13 453, 2 millions d'euros et évolue de la manière suivante :

- situation nette au 31 décembre 2011 : -10 610,8 millions d'euros ;
- résultat de l'absorption SCI Reully 1 : 0,8 million d'euros ;
- résultat déficitaire de l'exercice 2012 : -2 843,2 millions d'euros ;
- situation nette au 31 décembre 2012 : -13 453, 2 millions d'euros.

### 3.2.2 Provisions pour risques et charges

Ce poste, d'un montant total de 55,8 millions d'euros, comprend principalement les provisions suivantes :

- la participation de l'Unédic au financement de l'AS-FNE pour 8,3 millions d'euros ;
- les droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE pour 0,1 million d'euros : cette provision couvre les charges de prestations restant à verser et le financement des droits de retraite complémentaire ;
- les contributions d'Assurance chômage payées à tort par certains employeurs publics et à reverser pour 21,1 millions d'euros ;
- la provision pour risques contentieux sur les domaines allocataires et recouvrement signalés par les directions régionales de Pôle emploi pour 8,3 millions d'euros ;
- les provisions pour engagements sociaux
- provision pour Indemnités de départ à la retraite (IDR) pour un montant de 15,0 millions d'euros ;
- provision pour médailles du travail pour 1,6 million d'euros.

### VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU COURS DE L'EXERCICE 2012

	Solde d'ouverture	Dotations	Reprise provision utilisée	Reprise provision Non utilisée	Solde de clôture
ARPE	0,1	--	--	--	0,1
AS-FNE	12,5	8,3	12,5	--	8,3
IDR	15,5	0,8	0,9	0,4	15,0
MÉDAILLE DU TRAVAIL	1,7	--	0,1	--	1,6
REMBOURSEMENT EMPL. PUBLICS	20,5	0,6	--	--	21,1
AUTRES	5,9	3,8	--	--	9,7
<b>TOTAL</b>	<b>56,2</b>	<b>13,5</b>	<b>13,5</b>	<b>0,4</b>	<b>55,8</b>

(en millions d'euros)

### 3.2.3 Emprunts et dettes financières

### ÉVOLUTION DU FINANCEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2012

Financements	Solde d'ouverture	Dont intérêts courus	Complément financement	Remboursement financement	Solde de clôture	Dont intérêts courus
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>5 937</b>	<b>37</b>	<b>7 000</b>	<b>4000</b>	<b>9 040</b>	<b>140</b>
<b>EMPRUNTS ETS CRÉDIT/FINANCEMENT</b>	<b>7 480</b>	<b>--</b>	<b>465</b>	<b>--</b>	<b>7 945</b>	<b>--</b>
DONT BILLETS DE TRÉSORERIE	7 480	--	465	--	7 945	--
DONT AUTRES EMPRUNTS	0	--	--	--	--	--
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>39</b>	<b>--</b>	<b>40</b>	<b>--</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 418</b>	<b>37</b>	<b>7 504</b>	<b>4 000</b>	<b>17 025</b>	<b>140</b>

(en millions d'euros)

### 3.2.3.1. Emprunts obligataires

La dette obligataire s'élève à 8 900 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2012.

#### DETTE OBLIGATAIRE

Émission	Montant en euros	Date d'émission	Maturité	Taux coupon
2.1	1 500 000 000	31/03/2011	31/03/2014	2,375 %
2.2	150 000 000	23/12/2011		
2.3	350 000 000	29/02/2012		
2.4	150 000 000	25/04/2012		
3	250 000 000	13/10/2011	13/04/2013	1,370 %
4.1	2 500 000 000	27/02/2012	27/02/2015	1,750 %
4.2	200 000 000	10/04/2012		
5.1	1 000 000 000	29/02/2012	25/04/2019	3,000 %
5.2	300 000 000	25/04/2012		
6.1	1 000 000 000	26/04/2012	26/04/2017	2,125 %
6.2	300 000 000	10/12/2012		
7.1	1 000 000 000	01/06/2012	01/06/2018	2,125 %
7.2	100 000 000	16/10/2012		
7.3	100 000 000	26/10/2012		

S'y ajoute un montant de 140,6 millions d'euros correspondant aux coupons courus en fin d'exercice.

### 3.2.3.2 Emprunts auprès d'établissements de crédit et financements divers

- Le montant total de ce poste s'élève à 7 945 millions d'euros, correspondant aux billets de trésorerie émis par l'Unédic.

Les opérations portant sur les billets de trésorerie ont été les suivantes en 2012 :

Stock au 01/01/2012	Émissions en 2012	Remboursements en 2012	Stock au 31/12/2012
7 480	14 675	14 210	7 945

(en millions d'euros)

Les échéances de ces billets de trésorerie sont les suivantes :

Au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2013	Au cours du 2 <sup>e</sup> trimestre 2013	Au cours du 2 <sup>nd</sup> semestre 2013	Total
5 425	1 965	555	7 945

(en millions d'euros)

### 3.2.3.3 Concours bancaires courants

Le montant total de ce poste s'élève à 39,6 millions d'euros et correspond aux soldes comptables des comptes bancaires et postaux créditeurs et aux intérêts courus sur les découverts bancaires utilisés.

Les concours bancaires courants correspondent à la trésorerie passive présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

### 3.2.4 AUTRES DETTES

#### 3.2.4.1 Dettes affiliés

Ce poste, à hauteur de 140,4 millions d'euros, correspond aux sommes reçues des employeurs et qui n'ont pas pu être affectées à des créances à la clôture de l'exercice.

#### 3.2.4.2 Dettes allocataires et comptes rattachés

Ce poste d'un montant total de 2 734,7 millions d'euros correspond, pour l'essentiel, aux allocations à payer :

- du mois de décembre 2012 payées en janvier 2013 soit 2 692,4 millions d'euros et 51,1 millions d'euros pour les aides au reclassement à payer aux allocataires;
- au titre de l'année 2012 payée en février et mars 2013 pour un montant de 100,2 millions d'euros ;
- sous déduction du précompte retraite pour un montant de 115,3 millions d'euros.

### 3.2.4.3 Dettes fiscales et sociales

Ce poste d'un total de 70,6 millions d'euros comprend :

- les congés, primes de vacances et 13<sup>e</sup> mois provisionnés à hauteur de 2,6 millions d'euros ;
- les précomptes allocataires restant à payer, soit 47,6 millions d'euros correspondant aux prestations versées en décembre 2012 ;
- les autres dettes fiscales et sociales pour 20,4 millions d'euros.

### 3.2.4.4 Dettes fournisseurs

Le montant de 4,2 millions d'euros, représentant les factures restant à régler au 31 décembre 2012, se divise en deux rubriques :

- fournisseurs de biens et services : 3,9 millions d'euros ;
- fournisseurs d'immobilisations : 0,3 million d'euros.

### 3.2.4.5 Autres dettes

Les principaux postes de cette rubrique, dont le montant total s'élève à 1 405,6 millions d'euros, concernent :

- La charge à payer au 31 décembre 2012 aux différentes caisses de retraite, pour la validation des points de retraite complémentaire des allocataires :
  - 557,5 millions d'euros dus à l'Arrco se décomposant en :
    - 540,3 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2012 ;
    - -52,5 millions d'euros au titre de la situation semi-définitive 2012 ;
    - 5,1 millions d'euros dus par l'Arrco au titre de la régularisation 2011 ;
    - 64,6 millions d'euros au titre du dispositif de l'AFSP.
  - 612,0 millions d'euros dus à l'Agirc se décomposant principalement en :
    - 398,9 millions d'euros correspondant à l'engagement de l'Unédic

envers l'Agirc, tel que prévu dans l'accord du 19 décembre 1996 qui avait permis de valoriser le montant des cotisations de retraite complémentaire pour les périodes de chômage antérieures à cette date et de fixer un échéancier de règlement pendant 20 ans à raison de 1/20<sup>e</sup> chaque année, le montant de la dette étant réévalué chaque année par application de l'indice des prix ;

- 262 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2012 ;
- -37,5 millions d'euros au titre de la situation semi-définitive 2012 ;
- -16,6 millions d'euros dus par l'Agirc au titre de la régularisation 2011.
- 78 millions d'euros dus aux autres organismes de retraite complémentaire, dont l'Ircantec.
- Les comptes de liaison avec Pôle emploi pour un total de 138,8 millions d'euros incluant celui relatif au financement de Pôle emploi par la contribution de 10 % pour un montant de 154,0 millions d'euros.

### 3.2.5 Comptes de régularisation

Les produits constatés d'avance, soit 55,4 millions d'euros, concernent :

- les versements effectués par des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage, mais qui ont signé une convention de gestion avec l'Unédic. Les versements sont effectués pour des allocataires inscrits au chômage et dont les droits ouverts peuvent s'étaler sur plusieurs exercices selon leur âge. Ceci représente un montant de 17,7 millions d'euros ;
- les primes d'émission sur emprunts obligataires représentant 37,7 millions d'euros. Ces primes sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Date	Montant emprunt	Montant prime d'émission	Amortissement antérieur	Amortissement 2012	Amortissement cumulé au 31/12/2012	Solde produits constatés d'avance 31/12/2012
2011	150	1,7	0,4	0,4	0,8	0,9
2012	1 500	42,5	0,0	5,7	5,7	36,8
		44,2	0,4	6,1	6,5	37,7

(en millions d'euros)

# 4

## Analyse du compte DE RÉSULTAT

### 4.1. GESTION TECHNIQUE

#### 4.1.1 PRODUITS

##### 4.1.1.1 Contributions

Le produit des contributions au titre de l'exercice 2012 est en augmentation de 1,99 % par rapport à 2011.

#### PRODUIT DES CONTRIBUTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

	2012	2011	2012/2011
CONTRIBUTIONS PRINCIPALES	32 333,4	31 878,6	1,43 %
CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES	624,8	435,7	43,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>32 958,2</b>	<b>32 314,3</b>	<b>1,99 %</b>

(en millions d'euros)

Après correction d'éléments exceptionnels constatés en 2011, l'augmentation de produits de contributions principales s'établit en 2012 à 2,56 %.

Ceci s'explique par la progression de la masse salariale de 2,37 % et de compléments au titre d'exercices antérieurs. L'évolution de la masse salariale est à rapprocher de la progression du Salaire moyen par tête (SMPT) de 2,5 % et de la diminution de l'effectif salarié (-0,1 à -0,2 %).

Les contributions particulières ont connu une augmentation de 43,4 %, en relation avec la progression du nombre d'adhérents au dispositif CSP.

##### 4.1.1.2. Autres produits

Ce poste d'un montant de 124 millions d'euros comprend principalement les produits au titre des conventions de gestion, soit 52 millions d'euros, ainsi que les majorations de retard et pénalités pour 57,7 millions d'euros.

##### 4.1.1.3 Reprise nette de provisions

Le montant total des diminutions ou reprises de provisions est de 78,4 millions d'euros, et est relatif :

- à la participation de l'Unédic au financement courant de l'AS-FNE à hauteur de 12,6 millions d'euros ;
- à la dépréciation des créances relatives aux conventions de gestion pour 0,6 million d'euros ;
- aux créances douteuses sur affiliés pour 52,3 millions d'euros ;
- à la dépréciation des indus détectés pour 12,9 millions d'euros.

##### 4.1.1.4 Transfert de charges

Ce poste d'un montant de 51,5 millions d'euros comprend principalement :

- les remboursements de prestations par les affiliés à hauteur de 20,5 millions d'euros ;
- le remboursement intégral des allocations versées aux Emplois jeunes de l'Éducation nationale (EJEN) pour un montant de 1,3 million d'euros ;

- le remboursement de prestations entre les pays de la Communauté européenne pour 5,8 millions d'euros ;
- La prise en charge partielle des allocations Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) par l'État pour 23,9 millions d'euros.

#### 4.1.2 CHARGES

Le total des charges de gestion technique augmente de 5,34 % en 2012 du fait d'une dégradation continue de la situation économique au cours de l'exercice.

Les charges d'allocation et le coût de validation des points retraite des allocataires sont les plus touchés par cette dégradation. En revanche, le montant des aides a connu une diminution de 11,4 % avec une baisse importante des versements au titre de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

##### 4.1.2.1 Allocations

La charge globale d'allocations progresse de 6,4 % en 2012, avec le détail suivant :

	2012	2011	2012/2011
<b>ARE</b>	<b>26 681,7</b>	<b>25 220,7</b>	<b>5,79 %</b>
<b>AUTRES ALLOCATIONS</b>	<b>2 627,4</b>	<b>2 324,5</b>	<b>13,03 %</b>
ARE FORMATION	1 057,3	1 060,0	-0,25 %
ASR/ASP	1 554,8	1 239,6	25,4 %
AUTRES	15,3	24,9	-38,55 %
<b>TOTAL</b>	<b>29 309,10</b>	<b>27 545,2</b>	<b>6,40 %</b>

(en millions d'euros)

Les charges par allocation résultent de la prise en compte :

- des paiements aux allocataires réalisés au cours de l'exercice ;
- de la diminution de charges liées à la détection de trop-perçus ;

- de la reprise de provision constatée en 2012 pour allocations à payer de l'exercice antérieur ;
- du complément de charges, représentées par la provision constatée pour les allocations, payées début 2013 pour des périodes de l'année 2012 ou antérieures.

	Allocations payées en 2012 (+)	Détections trop-perçus 2012 (-)	Allocations 2012 payées en 2013 (+)	Reprise allocations 2011 payées en 2012 (-)	Charges de l'exercice (=)
ARE	27 319,8	877,4	2 502,3	2 332,7	26 612,0
ARE CSP/CTP/EJEN	80,6	1,7	0,0	9,2	69,7
<b>TOTAL ARE</b>	<b>27 400,4</b>	<b>879,1</b>	<b>2 502,3</b>	<b>2 341,9</b>	<b>26 681,7</b>
ARE FORMATION	1 080,1	23,1	131,3	131,0	1 057,3
ASR/ASP	1 532,2	24,3	158,8	111,9	1 554,8
DIVERS AUTRES	17,4	1,6	1,0	1,5	15,3
<b>AUTRES ALLOCATIONS</b>	<b>2 629,7</b>	<b>49,0</b>	<b>291,1</b>	<b>244,4</b>	<b>2 627,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 030,1</b>	<b>928,1</b>	<b>2 793,4</b>	<b>2 586,3</b>	<b>29 309,1</b>

(en millions d'euros)



L'Allocation de sécurisation professionnelle a pris le relais de l'Allocation spécifique de reclassement et de l'Allocation de transition professionnelle pour les adhérents à ce dispositif d'accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Les évolutions principales en matière de paiement d'allocations sont les suivantes :

- les paiements au titre de l'ARE ont représenté un montant de 27,320 milliards d'euros en 2012 contre 25,797 milliards en 2011, soit une progression de 5,90 % qui s'explique par une augmentation de 1,44 % du montant moyen de l'allocation journalière et d'une augmentation de 4,39 % du nombre de jours indemnisés ;
- les paiements au titre de l'ARE Formation (hors cotisations sociales de 75 millions d'euros) ont représenté un montant de 1,005 milliard d'euros en 2012 contre

0,984 milliard d'euros en 2011, soit une progression de 2,12 % qui s'explique par une augmentation de 1,56 % du montant moyen de l'allocation journalière et d'une augmentation de 0,55 % du nombre de jours indemnisés ;

- les paiements au titre de l'ASR et de l'ASP ont représenté un montant de 1,532 milliard d'euros en 2012 contre 1,271 milliard d'euros en 2011, soit une augmentation de 20,5 % qui s'explique par une diminution de 1,69 % du montant moyen de l'allocation journalière et d'une augmentation de 22,55 % du nombre de jours indemnisés.

#### 4.1.2.2 Aides au reclassement

Les aides au reclassement s'élèvent à 972,8 millions d'euros en 2012 à comparer à 1 097,5 millions d'euros en 2011 et se décomposent de la façon suivante :

### LES AIDES AU RECLASSEMENT

	2012	2011	2012/2011
IDR-INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE RECLASSEMENT ASP	13,2	0	100 %
ADR-AIDE DIFFÉRENTIELLE AU RECLASSEMENT	50,5	50,9	-0,79 %
ARCE-AIDE REPRISE OU CRÉATION D'ENTREPRISE	841,5	977,9	-13,95 %
IDR-INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE RECLASSEMENT CRP	7,3	14,4	-49,31 %
AUTRES AIDES	60,3	54,3	11,05 %
<b>TOTAL AIDES AU RECLASSEMENT</b>	<b>972,8</b>	<b>1 097,5</b>	<b>-11,36 %</b>

(en millions d'euros)

L' Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) représente l'aide principale à hauteur de 841,5 millions d'euros soit 86,5 % du total des aides. Son montant diminue de 13,95 % en 2012.

#### 4.1.2.3. Validation des points de retraite

Ce poste correspond au coût de la validation des points de retraite complémentaire des allocataires pour un montant de 1 811 millions d'euros en 2012 par rapport à 1 614,1 millions d'euros en 2011. Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses allocataires et des régularisations de charges enregistrées en 2011.

La décomposition par régime de retraite est indiquée dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL
ARRCO	2 207,7
AGIRC	677,3
AUTRES CAISSES (IRCANTEC-CRPNPAC)	134,9
<b>TOTAL CAISSES DE RETRAITE</b>	<b>3 019,9</b>
PARTICIPATION DES ALLOCATAIRES	-1 208,9
<b>VALIDATION DES POINTS DE RETRAITE</b>	<b>1 811,0</b>

(en millions d'euros)

#### 4.1.2.4 Autres charges de gestion technique

Ce poste d'un montant de 3 346,8 millions d'euros diminue de 0,24 % par rapport à 2011.

Les principales dépenses sont constituées par :

- les admissions en non-valeur et remises de dettes des affiliés pour 155,5 millions d'euros ;
- les admissions en non-valeur et remises de dettes allocataires pour 49,8 millions d'euros ;
- la prise en charge par l'Unédic de sa contribution aux conventions FNE pour 7,6 millions d'euros ;
- la contribution de 10 % due par l'Unédic à Pôle emploi pour 3 024,9 millions d'euros,
- la participation de l'Unédic aux frais de Convention de sécurisation professionnelle (CSP) pour 76,9 millions d'euros ;

- la participation de l'Unédic au financement de l'Activité partielle de longue durée (APLD) pour un montant de 28,3 millions d'euros.

#### 4.1.2.5 Dotations aux provisions

Le total des dotations est égal à 350,5 millions d'euros et se décompose comme suit :

- dépréciation des créances sur affiliés pour 298,9 millions d'euros ;
- dépréciation des indus allocataires pour 38,7 millions d'euros ;
- dépréciation pour risques et charges à hauteur de 12,9 millions d'euros qui concerne notamment la provision pour le financement de l'ASFNE pour 8,3 millions d'euros, la provision pour litiges Acooss de 0,9 million d'euros et la provision pour risques et charges Pôle emploi de 3 millions d'euros.

## 4.2 GESTION ADMINISTRATIVE

### 4.2.1 PRODUITS

#### 4.2.1.1 Prestations de services

Ce poste à hauteur de 49,5 millions d'euros se compose essentiellement des produits reçus des tiers dans le cadre de conventions de gestion :

	2012	2011
AGS	45,3	41,1
PÔLE EMPLOI	4,1	2,6
AUTRES CONVENTIONS AVEC DES TIERS	0,0	0,0
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	0,1	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>49,5</b>	<b>43,7</b>

(en millions d'euros)

#### 4.2.1.2 Autres produits

Cette rubrique, d'un montant total de 22,9 millions d'euros, représente principalement le loyer versé par Pôle emploi dans le cadre de la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'Assurance chômage.

L'amortissement du parc immobilier (284 sites au 31 décembre 2012), son entretien et sa gestion constituent une charge importante de gestion administrative.

### 4.2.2 CHARGES

Le montant des charges s'élève à 113,3 millions d'euros en 2012 et augmente de 6,38 % par rapport à l'année 2011.

#### 4.2.2.1 Achats

Ce poste représente 0,6 % des charges de gestion administrative soit un montant de 0,7 million d'euros contre 0,5 million d'euros en 2011.

#### 4.2.2.2 Services extérieurs

	2012	2011
TRAVAUX ET SERVICES RENDUS PAR DES TIERS	9,3	11,0
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (DONT DÉPENSES DE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PATRONALES : 3,8 MILLIONS D'EUROS EN 2012)	8,8	10,5
LOYERS	2,2	2,0
TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS	1,3	1,3
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	0,5	0,5
HONORAIRES ET FRAIS D'ACTES	19,5	18,0
FRAIS BANCAIRES ET POSTAUX	12,4	5,7
<b>TOTAL</b>	<b>54,0</b>	<b>49,1</b>

(en millions d'euros)

Ce poste représente 47,6 % des charges de gestion administrative.

L'augmentation du poste frais bancaires est due aux frais d'émission des emprunts obligataires en 2012.

Le poste « Autres services extérieurs » comprend notamment les dépenses relatives au financement des organisations patronales et syndicales dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, soit 3,8 millions d'euros en 2012.

#### 4.2.2.3 Impôts et taxes

Ce poste représente 5,7 % des charges de gestion administrative et se décompose comme suit :

	2012	2011
TAXES SUR LES SALAIRES	2,0	1,9
AUTRES TAXES ET VERSEMENTS	4,4	3,4
<b>TOTAL</b>	<b>6,4</b>	<b>5,3</b>

(en millions d'euros)

Le poste « Autres taxes et versements » a bénéficié de dégrèvements en matière de taxe foncière et de taxes d'enlèvement d'ordures ménagères pour un montant de 0,3 million d'euros en 2012 contre 2 millions d'euros en 2011.

#### 4.2.2.4 Salaires et charges sociales

Ce poste représente 24,6 % des charges de gestion administrative. Il se décompose en :

	2012	2011
SALAIRES	18,5	17,6
CHARGES SOCIALES	8,9	8,3
<b>TOTAL</b>	<b>27,4</b>	<b>25,9</b>

(en millions d'euros)

#### 4.2.2.5 Dotations aux amortissements et provisions

Ce poste représente 21,8 % des charges de gestion administrative soit un montant de 24,7 millions d'euros contre 25,6 millions d'euros en 2011, la diminution étant due aux cessions de sites immobiliers.

### 4.3 GESTION FINANCIÈRE

Le résultat financier est déficitaire :

- -177 millions d'euros en 2011 ;
- -237 millions d'euros en 2012.

Les charges 2012 s'élèvent à 281,2 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux charges sur financements structurés pour 274,3 millions d'euros, soit :
  - 242,9 millions d'euros pour les emprunts obligataires et le crédit relais ;
  - 31,4 millions d'euros d'intérêts sur le programme de billets de trésorerie ;
- l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 6,9 millions d'euros.

Le taux de financement moyen pour l'année 2012 s'est élevé à 1,38 %.

### 4.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat des opérations exceptionnelles est très légèrement bénéficiaire (+5,4 millions d'euros) et est composé des opérations suivantes :

- plus-values de 4,8 millions d'euros sur des cessions d'immobilisations ;
- retraitement de la SCI Reuilly 1 pour 2,9 millions d'euros ;
- charge relative à la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut pour un montant de 2,2 millions d'euros ;
- charges diverses pour un montant de 0,1 million d'euros.

### 4.5 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

L'Unédic est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre du résultat sur les revenus fonciers et revenus mobiliers. L'impôt dû, au taux de 24 %, s'élève à 4,8 millions d'euros pour l'année 2012.

### 4.6 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste représente le résultat net de l'exercice 2012 pour l'Assurance chômage. Le résultat est déficitaire à hauteur de 2 843,2 millions d'euros.





# 5

## Informations COMPLÉMENTAIRES

### 5.1 ESTIMATION DES PRESTATIONS QUI SERAIENT À VERSER AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE À PARTIR DES HYPOTHÈSES RETENUES

Le mode de gestion par répartition implique que certaines provisions techniques qui pourraient être constituées dans le cadre d'une activité d'assurance ou de prévoyance, ne le sont pas dans le cadre spécifique de l'Assurance chômage. Toutefois, elles constituent des prévisions de charges potentielles calculées à la clôture de l'exercice que seul l'équilibre financier de l'Assurance chômage, ou une modification de la réglementation, pourrait remettre en cause à l'avenir.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure information des tiers, nous vous présentons ci-après les estimations qui nous paraissent les plus significatives ainsi que leurs modalités de calcul.

Des informations plus complètes sur les prévisions de dépenses et recettes figurent dans le rapport de gestion dans la partie Perspectives 2013, conformément aux travaux régulièrement menés par l'Assurance chômage sur l'équilibre allocations-contributions et la couverture de ses besoins de financement.

#### **5.1.1 ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

La masse des prestations à verser, sur la durée moyenne de chômage restant à couvrir à compter du 31 décembre 2012, aux allocataires inscrits à cette date, a été évaluée par la Direction des études et analyses de l'Unédic, à 23 034 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite. Les modalités et hypothèses de calcul de cette estimation sont les suivantes :

- détermination des allocations versées en

2012 aux allocataires en cours au 31 décembre 2011 (2 331 792 allocataires), soit 15 248 millions d'euros ;

- calcul des prestations restant à payer à cette population au-delà du 31 décembre 2012, soit un montant de 6 558 millions d'euros. Cette population représente 27,90 % des allocataires en cours d'indemnisation au 31 décembre 2011 ;
- pour cette population 2011, le montant total des prestations restant à verser par l'Assurance chômage est de 21 807 millions d'euros ;
- ce montant est actualisé, compte tenu d'une augmentation des bénéficiaires d'allocations de 5,63 % au 31 décembre 2012 par rapport au 31 décembre 2011 ; l'estimation des prestations restant à verser aux allocataires indemnisés à la clôture de l'exercice 2012 s'établit à 23 034 millions d'euros.

#### **5.1.2 ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UN MAINTIEN D'INDEMNISATION**

Ces prestations concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice a été évaluée par la Direction des études et analyses de l'Unédic à 505 millions d'euros. Le calcul s'effectue en reconduisant le taux d'indemnisation servi au 31 décembre 2012 jusqu'à la veille de la date de départ à la retraite, l'âge maximal étant de 65 ans.

## 5.2 DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

L'accord sur la formation professionnelle, signé le 6 octobre 2005, met en œuvre en les adaptant au contexte de l'Assurance chômage, les dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 et de l'Accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003.

Les dispositions de l'accord prévoient qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les salariés de l'Assurance chômage acquièrent des Droits individuels à la formation, plafonnés à 21 heures par an et par salarié. Ce droit, cumulable sur 6 ans, s'élève donc à 126 heures maximum par agent au 31 décembre 2012.

Lors de l'arrêté des comptes, le calcul des droits acquis est réalisé en exploitant les données individuelles des salariés de l'Assurance chômage. Au 31 décembre 2012, le cumul des droits acquis s'établit à près de 32 333 heures.

## 5.3 EFFECTIF DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'effectif de l'Unédic au 31 décembre 2012 est de 347 agents à l'Unédic, dont 234 affectés à la Délégation Unédic/AGS.

## 5.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comporte :

- l'Unédic ;
- une Assédic non fusionnée, la Guyane ;
- la SCI Reuilly 1, filiale de l'Unédic qui a fait l'objet d'une fusion-absorption par l'Unédic au 31 août 2012 ;
- le GIE SI Convergence Emploi créé en mars 2007 par l'ANPE et l'Unédic et qui a été radié le 25 avril 2012.

N°	INSTITUTIONS
69	Guyane
	SCI Reuilly 1 Unédic GIE SI Convergence Emploi





# RAPPORT

## **des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos au 31 décembre 2012



Aux membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes combinés dits consolidés de l'Assurance chômage gérée par l'Unédic, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur général de l'Unédic. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les institutions de l'Assurance chômage et les autres entités comprises dans la combinaison des comptes (« la consolidation »).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans l'annexe relatif aux dispositions prises afin d'assurer le financement de l'Assurance chômage compte tenu du contexte économique et son impact sur les prévisions d'équilibre technique (Cf. note 1.5.2 « Financement de la période 2013-2014 »).

## 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et, le cas échéant, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, à ce titre :

- La note de l'annexe exposant les principes, règles et méthodes comptables précise que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition, et que les comptes ont été établis conformément au plan comptable des organismes d'assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité. Pour l'établissement des comptes consolidés, il est ainsi

tenu compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

- Par ailleurs, les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans la perspective de poursuite des activités de l'Assurance chômage, compte tenu de l'hypothèse structurante exposée dans la note 1.5.2 de l'annexe « Financement de la période 2013-2014 » qui décrit la capacité de l'Unédic à disposer des financements nécessaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.



- La note 2.1 de l'annexe précise que les comptes de l'Assurance chômage ont été établis sur la base de l'information financière produite par des tiers, principalement par Pôle emploi et l'Acoss, pour ce qui concerne les opérations réalisées par ces entités pour le compte de l'Assurance chômage.
- Nous avons pris connaissance du « Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les états comptables de Pôle emploi liés à la gestion pour le compte de l'Unédic des contributions particulières de certains affiliés et des versements aux allocataires », établi en date du 16 mai 2013, et qui fait état d'une opinion favorable.
- Nous avons pris connaissance des « Positions de la Cour sur les comptes 2012 de l'activité de recouvrement et de l'Acoss » adoptées par la 6<sup>e</sup> Chambre de la Cour des comptes le 26 juin 2013 et qui fait état d'une assurance raisonnable sur les flux

concernant spécifiquement l'Assurance chômage tant en termes de produits que d'encaissements.

- Nous nous sommes assurés de la correcte transcription de ces états comptables dans les comptes de l'Assurance chômage.
- Nous avons eu connaissance des travaux réalisés par les Commissaires aux comptes de Pôle emploi et par la Cour des comptes et nous les avons complétés par des demandes spécifiques portant à la fois sur le contrôle interne et le contrôle des comptes. Nos travaux ont consisté à examiner la pertinence et le caractère suffisant des informations obtenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les

comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Directeur général et dans les documents adressés aux membres du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes consolidés.

Paris et Neuilly, le 27 juin 2013

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

FCN

Deloitte & Associés






SERGE FLOCH

STÉPHANE LOUBIÈRES

ANNE BLANCHE

VINCENT BLESTEL









4, rue Traversière - 75012 Paris  
Téléphone : 01 44 87 64 00  
Fax : 01 44 87 64 01

[unedic.fr](http://unedic.fr)  
[twitter.com/unedic](https://twitter.com/unedic)